



Er études et Résultats

N° 548 • janvier 2007

L'accueil collectif et en crèche familiale des enfants de moins de 6 ans en 2005

Fin 2005, près de 9 000 établissements d'accueil collectif et 900 services d'accueil familial offrent, en France métropolitaine, environ 317 000 places pour les enfants de moins de 6 ans. Les établissements collectifs (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) accueillent 255 000 enfants et les crèches familiales 62 000 enfants.

Hors crèches familiales, l'année 2005 est marquée par le développement en France des établissements dits multi-accueil, en nombre et en places (+19 000 places en un an). Ils proposent dans une même structure des places d'accueil collectif régulier, des places d'accueil collectif occasionnel et des places dites polyvalentes dont l'utilisation n'est pas prédéfinie. En contrepartie, le nombre de places proposées par les établissements mono-accueil diminue (-10 000 places en 2005).

Rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, la capacité d'accueil est très variable selon les départements ; elle dépasse 20 % dans trois départements d'Île-de-France pour le seul accueil collectif, alors qu'elle est inférieure à 10 % dans près d'un département sur deux, en cumulant les places offertes par les structures collectives et celles en crèche familiale.

Guillaume BAILLEAU

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

Lorsque les parents travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi, leurs enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis pendant la journée dans des structures d'accueil collectif, de façon régulière ou occasionnelle. Ces structures comprennent des crèches collectives, des haltes-garderies, des jardins d'enfants et des établissements multi-accueil qui regroupent plusieurs modes de garde dans un même lieu (encadré 1). Par ailleurs, les assistantes maternelles, agréées par le conseil général, assurent l'accueil des enfants à leur domicile : elles sont principalement employées par des particuliers, mais certaines d'entre elles exercent leur activité dans le cadre d'une crèche familiale et sont alors employées par une collectivité ou une association. Selon une étude réalisée par la DREES en 2002, les deux tiers des jeunes enfants de 4 mois à moins de 3 ans sont, pendant la semaine, principalement gardés par l'un de leurs parents. 18 % d'entre eux sont principalement gardés par une assistante maternelle (dont 2 % en crèche familiale), tandis que 8 % sont principalement accueillis en crèche collective¹. L'accueil collectif représente ainsi environ un tiers des modes d'accueil d'enfants de moins de 3 ans qui ne sont pas gardés par leurs parents. Outre ses missions auprès des femmes enceintes et des jeunes enfants, le service de protection maternelle infantile (PMI) exerce un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle en matière de garde des enfants de moins de 6 ans (encadré 2). Pour chaque type d'établissement (crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants, établissement multi-accueil et crèche familiale) sont ainsi recensés le nombre d'établissements et leur capacité d'accueil au 31 décembre 2005².

Près de 9 000 établissements assurent l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans

Le nombre d'établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans continue à augmenter³, passant de 8 600 en 2004 à près de 9 000 en 2005, soit +4,5 % (tableau 1).

1. Daniel A. et Ruault M., « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, n° 235, avril 2003, DREES.

2. Les résultats présentés ci-après pour l'année 2005 sont issus de l'enquête annuelle de la DREES auprès des départements sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (PMI) et portent sur les places d'accueil collectif et familial offertes aux enfants de moins de 6 ans en France métropolitaine.

3. Les investissements, notamment les mesures de soutien CNAF (le fonds d'investissement petite enfance, l'aide exceptionnelle à l'investissement), en forte croissance à partir de 2003, contribuent à la création de nouveaux établissements.

ENCADRÉ 1

Les modes d'accueil collectif et familial

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement (décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et à avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un(e) puériculteur(trice) ou, pour les structures de 40 places au plus, d'un éducateur de jeunes enfants.

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi de 1901. D'autres organismes, tels que les caisses d'allocations familiales, les organismes privés à but lucratif, les mutuelles et les comités d'entreprise peuvent également intervenir dans ce domaine, mais beaucoup plus rarement.

En 2005, les crèches de quartier sont ainsi gérées à 81 % par des collectivités territoriales (72 % par des communes et 9 % par les départements) et, dans 18 % des cas, par des associations. Les communes sont aussi, à plus de 85 %, responsables de la gestion des crèches familiales. Sur 10 haltes-garderies traditionnelles, 5 sont gérées par des communes et 4 par des associations. De leur côté, 52 % des établissements multi-accueil traditionnels relèvent des communes et 41 % des associations. En revanche, les structures parentales adoptent dans leur quasi-totalité un mode de gestion associatif.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives, conçues pour recevoir dans la journée, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans regroupent :

- les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant, ont une capacité d'accueil limitée à 60 places (fermées la nuit, dimanche et jours fériés) ;

- les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple l'hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum ;
- les crèches à gestion parentale sont administrées par les parents qui, regroupés en association de type loi 1901, s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. Leur capacité d'accueil, de 20 places au maximum, peut, à titre exceptionnel, être portée à (25 places par dérogation).

Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. On distingue les haltes-garderies traditionnelles pouvant offrir au maximum 60 places et les haltes-garderies à gestion parentale de taille limitée à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans)

Conçus comme une alternative à l'école maternelle, ces établissements doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places.

Les crèches familiales (services d'accueil familial)

Les crèches familiales regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles y travaillant sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Les établissements « multi-accueil »

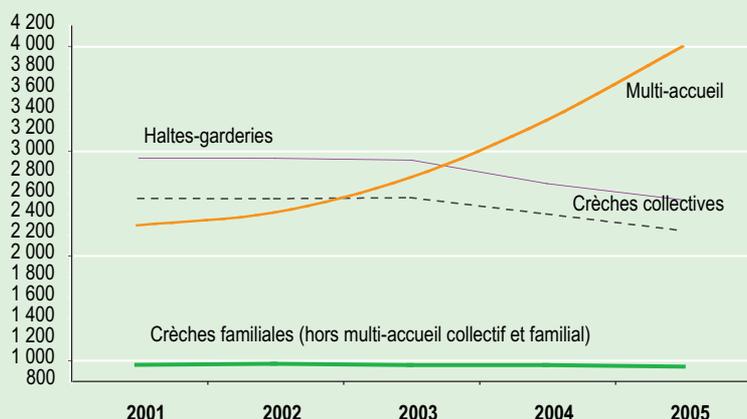
Les établissements multi-accueil proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou >>>>

>>>> des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt de l'accueil régulier, tantôt de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale, leur capacité d'accueil est, dans le premier cas,

de 60 places et dans le second de 20 places (25 par dérogation). Mais certains de ces établissements assurent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial et, dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

GRAPHIQUE 1

Nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales de 2001 à 2005 par structure d'accueil



Compte tenu de leur faible poids, les jardins d'enfants ne sont pas reportés sur ce graphique.
Champ • France métropolitaine. Sources • Enquêtes PMI, DREES.

TABLEAU 1

Nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches familiales de 2001 à 2005

	Nombre d'établissements					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2001	2002	2003	2004	(p)2005	2004-2005	2001-2005
STRUCTURES mono-accueil	5 729	5 685	5 666	5 276	4 954	-6,1	-3,6
Crèches collectives :	2 541	2 539	2 548	2 392	2 234	-6,6	-3,2
Traditionnelles de quartier	2 100	2 078	2 114	1 989	1 894	-4,8	-2,5
Traditionnelles de personnel	228	220	209	208	185	-10,9	-5,0
Parentales	213	241	225	195	155	-20,7	-7,7
Haltes-garderies :	2 930	2 929	2 911	2 686	2 531	-5,8	-3,6
Traditionnelles	2 730	2 715	2 711	2 542	2 399	-5,6	-3,2
Parentales	200	214	200	144	132	-8,3	-9,9
Jardins d'enfants	258	217	207	198	189	-4,5	-7,5
STRUCTURES multi-accueil	2 278	2 400	2 735	3 279	3 984	21,5	15,0
Traditionnelles	1 600	1 765	2 103	2 716	3 401	25,2	20,7
Parentales	478	430	411	349	352	0,9	-7,4
Collectives/familiales	200	205	221	214	231	8,0	3,7
TOTAL Accueil collectif	8 007	8 085	8 401	8 555	8 938	4,5	2,8
CRÈCHES FAMILIALES*	947	956	945	945	930	-1,6	-0,4

* Hors collectives et familiales.
(p) Provisoire.

Champ • France métropolitaine. Sources • Enquêtes PMI, DREES.

Cette évolution résulte du développement soutenu des structures multi-accueil, alors que le nombre de crèches et de haltes-garderies, structures mono-accueil, diminue (graphique 1).

En conséquence, on recense 3 400 établissements multi-accueil traditionnels, soit nettement plus que les autres types d'établissement d'accueil collectif : 2 400 haltes-garderies traditionnelles et 1 900 crèches de quartier. Quel que soit le type d'accueil, la part des établissements à gestion parentale reste inférieure à 10 % (7 % des crèches, 5 % des haltes-garderies et 9 % des établissements multi-accueil). Les jardins d'enfants, qui proposent un accueil pour les enfants de 3 à 6 ans, le plus souvent déjà scolarisés, ne représentent, avec 190 établissements, que 2 % des structures d'accueil collectif. Ils sont en constante diminution.

Des établissements de plus en plus souvent « multi-accueil »

Le nombre d'établissements multi-accueil a ainsi augmenté en 2005 au même rythme qu'en 2004 (de plus de 20 %), passant de 3 300 à 4 000 entre 2004 et 2005 (tableau 1). En effet, ces établissements offrant, sur le même lieu, à la fois des places de crèche collective et/ou familiale, des places de halte-garderie et de jardin d'enfants, permettent d'assurer une meilleure occupation des places et de proposer un choix mieux adapté aux besoins des parents.

Les crèches de quartier, qui constituent 85 % des crèches collectives, sont quant à elles en diminution de 5 %, de même que les haltes-garderies traditionnelles, qui diminuent, comme en 2004, de 6 % en 2005. Cette diminution et, inversement, une partie de l'augmentation du nombre de structures multi-accueil résultent principalement de la transformation dans une dizaine de départements d'établissements mono-accueil en établissements multi-accueil⁴. Sur l'ensemble de la métropole, entre 2004 et 2005, le nombre de structures multi-accueil augmente dans environ 75 départements, tandis que le mono-accueil diminue dans 55 départements.

4. La prestation de service unique (PSU), généralisée au 1^{er} janvier 2005, propose un financement horaire des places, ce qui peut conduire les établissements, afin de répondre aux besoins des familles, à transformer certaines places mono-accueil en places polyvalentes, et par conséquent à devenir des établissements multi-accueil.

À l'exception des structures d'accueil collectif, les crèches familiales permettent d'accueillir des enfants au domicile d'assistantes maternelles employées et encadrées par une collectivité publique ou une association (encadré 1). Le nombre de ces crèches familiales, en dehors de celles intégrées dans les structures multi-accueil, diminue légèrement par rapport à 2004 (-1,5%).

Dans l'ensemble des structures, les crèches offrent sensiblement plus de places que les haltes-garderies. En effet, si les haltes-garderies sont en nombre plus important, elles sont de taille nettement plus réduite: près de 90% des haltes-garderies ont une capacité d'accueil de moins de 20 places, tandis que 75% des crèches collectives ont plus de 20 places (tableau 2). De même, la quasi-totalité des crèches familiales (9 sur 10) ont une capacité d'accueil supérieure à 20 places. Les établissements multi-accueil, quant à eux, sont dans un positionnement intermédiaire entre crèches et haltes-garderies: 8 établissements sur 10 offrent moins de 40 places.

255 000 places d'accueil collectif en 2005

Les crèches collectives, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les structures multi-accueil regroupent 255 000 places destinées à l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans, soit une augmentation de 3,6% par rapport à 2004⁵, renforçant la croissance observée sur la période 2001-2005 (2,6% par an en moyenne). Cette évolution est due à la poursuite de l'augmentation du nombre de places offertes par les établissements multi-accueil qui est passé de 89 400 à 108 300 entre 2004 et 2005 (+21%).

La part des places proposées par ce type de structure augmente donc, passant de 36% à 43%. Dans l'analyse qui suit, les places offertes par les établissements multi-accueil sont ventilées en fonction du mode de garde pour lequel elles sont utilisées (crèche, halte-garderie ou jardin d'enfants), sauf lorsqu'il s'agit de places d'accueil polyvalent dont l'utilisation n'est pas déterminée.

Le nombre total de places de type

crèche collective (y compris celles proposées par les structures multi-accueil) augmente légèrement par rapport à 2004 (+2%), passant de 141 200 à 143 800 en 2005 (tableau 3). Cette évolution rompt avec la diminution observée entre 2002 et 2004. En effet, les places de crèches installées dans les établissements multi-accueil s'accroissent fortement entre 2004 et 2005 (+24%), passant de 38 400 à 47 500, et ce à un rythme plus élevé qu'auparavant (+7% en moyenne annuelle entre 2001 et 2004), en raison notamment de la transformation d'un certain nombre de crèches en établissements multi-accueil entre 2004 et 2005. Le nombre de places dans les crèches (mono-accueil) est ainsi en recul; les crèches de quartier offrent encore 60% de l'ensemble des places de crèches collectives, mais globalement leur capacité d'accueil diminue sensiblement (-5%), passant de 88 500 en 2004 à 84 200 en 2005.

Le nombre total de places de type halte-garderie (59 200) recule, quant à lui, de 6% par rapport à 2004, en particulier dans les haltes-garderies traditionnelles, qui représentent 70% des capacités d'accueil correspondantes. Le nombre de places de haltes-garderies en établissements multi-accueil est stable par rapport à 2004 (-0,1%), après avoir diminué entre 2002 et 2004⁶.

De plus en plus de places d'accueil polyvalent

En 2005, comme en 2004, la forte progression du nombre de places au sein des structures multi-accueil est également liée à la hausse du nombre de places d'accueil polyvalent, celles-ci s'adaptant plus souplesment aux besoins différenciés des parents.

Le décret du 1^{er} août 2000 rénovant la réglementation relative aux établissements et services d'accueil collectif a en effet prévu que ces établissements multi-accueil puissent comprendre des places d'accueil polyvalent. Ces places ne reçoivent pas d'affectation définie à l'avance et, en fonction des besoins, peuvent être utilisées soit comme des places de crèche, soit comme des places de halte-garderie. En 2005, ces places

d'accueil polyvalent représentent désormais 40% de celles offertes par les établissements multi-accueil. Leur nombre augmente fortement par rapport à 2004 (+30%), passant de 33 200 à 43 200, mais de manière moins soutenue que les années précédentes (+66% entre 2003 et 2004 notamment). On peut faire l'hypothèse qu'une grande partie des places d'accueil collectif créées en 2005 l'a été en accueil polyvalent, illustrant ainsi la tendance à une moindre spécialisation *a priori* des places d'accueil collectif.

Une légère hausse du nombre d'enfants inscrits en crèche familiale

Le nombre de places en crèche familiale recensé en 2005 est stable par rapport à celui de 2004 (61 900 places). Dans le même temps, le nombre d'enfants qui y sont inscrits est du même ordre et augmente légèrement en 2005 (+0,8%), soit à un rythme moins rapide qu'auparavant (+2,5% en moyenne annuelle sur la période 2001-2004).

Le nombre d'assistantes maternelles en activité employées par les crèches familiales atteint quant à lui 24 100 en 2005. On compte, en moyenne, au sein des crèches familiales, 2,6 places et 2,6 enfants accueillis par assistante maternelle en activité (contre respectivement 2,5 et 2,3 en 2001).

Des capacités d'accueil collectif et en crèche familiale très diversement réparties sur le territoire

En 2005, en France métropolitaine, le nombre moyen de places d'accueil collectif hors jardin d'enfants⁷ est de 11 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. S'y ajoutent, en moyenne, 3 places en crèche familiale pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Entre 2004 et 2005, plus de 70 départements métropolitains ont enregistré une augmentation du nombre de leurs places d'accueil collectif, une vingtaine de ces départements ayant connu en 2005 une progression comprise entre +10% et +25% de leur taux d'équipement en accueil collectif. Dans les trois quarts de ces départements,

5. En raison d'une surestimation antérieure des places en établissement multi-accueil, le nombre total de places annoncé pour 2004 à 250 000 a été corrigé à 246 000.

6. Pour le financement des équipements collectifs, conformément aux préconisations de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), les établissements retiennent maintenant une définition plus large de l'accueil régulier englobant à la fois les places de type crèche collective et aussi une partie des places de type halte-garderie (accueil de moins de 10 jours par mois), en excluant seulement des places d'accueil ponctuel non contractualisé. Il est possible que l'utilisation progressive de cette notion d'accueil régulier ait entraîné également un transfert mécanique dans les établissements multi-accueil des places de haltes-garderies vers des places de crèches ou des places polyvalentes.

7. Les jardins d'enfants, qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'étude de la répartition géographique de l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans.

Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L 2111-1 et suivants, R 2112-1 et suivants du code de la santé publique. D'après les dispositions législatives et réglementaires, le service de PMI participe, sous l'autorité du président du conseil général, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile. Les activités des services de PMI sont gérées soit directement, soit par convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Pour exercer ses missions, le service est placé sous l'autorité d'un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment des médecins, sages-femmes, puéricultrices et infirmières.

Outre les données sur les capacités d'accueil collectif, l'enquête annuelle permet de dénombrer les effectifs travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. En 2005, ces services comptent un effectif de 2 400 médecins – 1 980 en équivalent temps plein (ETP) – 825 sages-femmes (730 en ETP), 4 340 puéricultrices (3 770 en ETP), et 1 280 infirmières (1 100 en ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de 6 ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit conjointement à deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées dans le cadre de la PMI pour assurer ces mêmes tâches.

Les activités du service de PMI

Dans le domaine sanitaire et social, le service de PMI organise :

- des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment dans les écoles maternelles ;

– des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

En outre, le service doit participer aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.

En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, le service de PMI :

- instruit les demandes d'agrément des assistants familiaux et des assistant(e)s maternel(le)s ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistant(e)s maternel(le)s ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'enquête sur la protection maternelle et infantile

Les articles L 1614-7 et R 1614-28 du code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. La DREES envoie donc tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. Les résultats issus de cette enquête concernent la France métropolitaine au 31 décembre 2005. Ils reposent sur les informations transmises par 94 départements ayant effectivement retourné le questionnaire, les autres ayant fait l'objet d'une estimation. Ces données manquantes (hormis celles concernant le personnel) ont été estimées en se fondant sur les taux d'évolution moyens des cinq dernières années. Les données manquantes concernant le personnel ont été estimées par la valeur de l'année précédente.

ce sont les places d'accueil polyvalent qui sont à l'origine de cette forte hausse ; dans l'autre quart, c'est la progression des autres places proposées par les établissements multi-accueil.

Les taux d'équipement apparaissent toutefois très variables selon les départements : ils varient de 2 à 29 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en accueil collectif, et de 0 à 11 places en crèche familiale⁸ (cartes 1 et 2).

Cette dispersion est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équipement est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Pour l'accueil collectif, trois départements, situés en Île-de-France (Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne), disposent d'un nombre moyen de places supérieur à 20 pour 100 enfants de moins de 3 ans. Plus généralement, les départements les mieux dotés en accueil collectif sont plutôt situés en milieu urbain⁹.

Concernant les crèches familiales, six départements offrent plus de 5 places pour 100 enfants (Ariège, Corrèze, Essonne, Loiret, Val-d'Oise, Yvelines), les départements de la grande couronne parisienne se détachant toutefois parmi les mieux dotés en ce type de structure.

En dehors de l'Île-de-France, certains départements conjuguent également, mais dans une moindre mesure, un équipement plus dense que la moyenne nationale, à la fois en accueil collectif et en crèche familiale. Ils se situent essentiellement au sud de la France, plus particulièrement en Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

À l'inverse, dans la moitié nord de la France, et plus particulièrement dans la Haute-Marne, le Pas-de-Calais et la Vendée, les taux d'équipement sont parmi les plus faibles, à la fois en termes d'accueil collectif (moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et en termes d'accueil en crèche familiale (moins de 1 place).

Globalement, sur l'ensemble de la métropole, près d'un département sur deux offre une capacité d'accueil cumulée entre établissements collectifs et familiaux inférieure à 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

8. Les 2 départements non répondants à la date de l'article, dont le nombre de places a été estimé, ont été classés dans le même quartile qu'en 2004.

9. Le nombre de places offertes en structures collectives est positivement lié au taux d'urbanisation, défini comme le nombre de personnes habitant en milieu urbain (villes de 2 000 habitants ou plus) rapporté à la population totale. Le coefficient de corrélation entre ces deux données, taux d'équipement collectif et taux d'urbanisation, est en effet de +0,61.

L'accueil collectif et le recours aux assistantes maternelles offrent des complémentarités géographiques

Au-delà de l'accueil collectif et des crèches familiales, les enfants peuvent être accueillis hors du domicile de leurs parents par des assistantes maternelles rémunérées directement par ceux-ci. Il importe donc d'examiner comment se combinent l'accueil organisé sous l'égide de collectivités locales ou d'associations (structures collectives et crèches familiales) et celui assuré par des assistantes maternelles employées directement par les parents. En 2005, on peut évaluer à 680 000 le nombre de places disponibles auprès des assistantes maternelles en activité employées par des particuliers¹⁰, le nombre de celles-ci étant évalué à 263 000 au deuxième trimestre 2005 selon les données de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) (carte 3). Ce mode de garde présente donc une capacité d'accueil plus de deux fois supérieure à celle proposée en accueil collectif ou en crèche familiale.

Une certaine complémentarité apparaît au plan géographique entre les trois modes de garde, aucun département ne figurant par exemple parmi les mieux dotés simultanément dans ces trois domaines¹¹. Certains départements faiblement pourvus en places d'accueil collectif et en crèche familiale possèdent ainsi un nombre de places parmi les plus élevés auprès des assistantes maternelles (44 places ou plus pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 30 places en moyenne). C'est le cas notamment dans certains départements des régions Pays de la Loire, Centre et Franche-Comté. Cette complémentarité joue également en sens inverse dans des départements faiblement dotés en places d'assistantes maternelles (moins de 22 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) mais où l'accueil collectif et les crèches familiales sont parmi les plus développés, sans toutefois que leur potentiel d'accueil global rattrape ainsi la moyenne nationale. Ces départements se situent principalement en Île-de-France et également

10. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (sources IRCEM). Selon les départements, les assistantes maternelles sont agréées pour un nombre de places ou d'enfants (au maximum trois). Lorsque l'agrément est délivré en nombre d'enfants, l'assistante maternelle ne peut accueillir plus d'enfants (simultanément ou non) que celui pour lequel elle est agréée. L'assistante maternelle agréée pour un nombre de places peut accueillir, non simultanément, plus d'enfants que le nombre de places fixé dans l'agrément. En 2005, sur 76 départements répondeurs, 16 % des agréments sont délivrés en nombre d'enfants et 84 % en nombre de places.

11. Le développement de l'accueil collectif ou en crèche familiale, d'une part, et celui de la garde par des assistantes maternelles, d'autre part, sont négativement liés. En effet, le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèche familiale et celui chez les assistantes maternelles pour cent enfants de 0 à moins de 3 ans s'établit à -0,57.

TABLEAU 2

Répartition des établissements d'accueil collectif et des crèches familiales en 2005 selon leur taille en nombre de places

	Taille en nombre de places (en %)				Ensemble
	Moins de 20	21 à 40	41 à 60	Plus de 60	
STRUCTURES mono-accueil	55	19	16	10	100
Crèches collectives :					
Traditionnelles de quartier	25	25	30	20	100
Traditionnelles de personnel	20	24	35	21	100
Parentales	11	36	29	24	100
Parentales	100	0	0	0	100
Haltes-garderies :	87	12	1	0	100
Traditionnelles	87	12	1	0	100
Parentales	93	2	4	1	100
Jardins d'enfants	32	26	20	22	100
STRUCTURES multi-accueil	48	35	11	6	100
Traditionnelles	45	39	11	5	100
Parentales	88	11	1	0	100
Collectives/familiales	11	25	27	37	100
CRÈCHES FAMILIALES	10	28	23	39	100

Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2005, DREES.

TABLEAU 3

Nombre de places d'accueil collectif et en crèche familiale de 2001 à 2005 selon le mode de garde

	Nombre de places					Taux de croissance (%)	Taux de croissance annuel moyen (%)
	2001	2002	2003	(c)2004	(p)2005	2004-2005	2001-2005
Crèches collectives :	144 222	144 923	143 312	141 214	143 761	1,8	-0,1
Traditionnelles de quartier	93 858	93 256	92 555	88 520	84 159	-4,9	-2,7
Traditionnelles de personnel	15 109	14 783	11 598	11 370	9 865	-13,2	-10,1
Parentales	3 595	3 474	3 389	2 932	2 282	-22,2	-10,7
Multi-accueil*	31 660	33 410	35 770	38 392	47 455	23,6	10,6
Haltes-garderies :	69 760	69 905	68 427	62 643	59 223	-5,5	-4,0
Traditionnelles	48 764	48 816	47 767	43 651	40 328	-7,6	-4,6
Parentales	2 933	2 820	2 735	2 009	1 927	-4,1	-10,0
Multi-accueil*	18 063	18 269	17 925	16 983	16 968	-0,1	-1,6
Jardins d'enfants :	9 984	9 659	9 138	8 862	8 573	-3,3	-3,7
Mono-accueil	9 511	9 098	8 422	8 119	7 815	-3,7	-4,8
Multi-accueil*	473	561	716	743	758	2,0	12,5
Accueil polyvalent*	5 464	12 609	20 025	33 244	43 150	29,8	67,6
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	229 430	237 096	240 902	(c)245 963	254 707	3,6	2,6
CRÈCHES FAMILIALES :							
Places	62 837	62 275	62 843	61 835	61 857	0,0	-0,4
Enfants inscrits	57 000	59 268	59 496	61 340	61 861	0,8	2,1
Nombre d'assistantes maternelles en activité en crèche familiale	25 600	24 156	23 830	23 994	24 143	0,6	-1,5

(p) Provisoire.

(c) Une correction importante a été effectuée sur l'année 2004 en raison d'une surestimation antérieure des places en établissements multi-accueil.

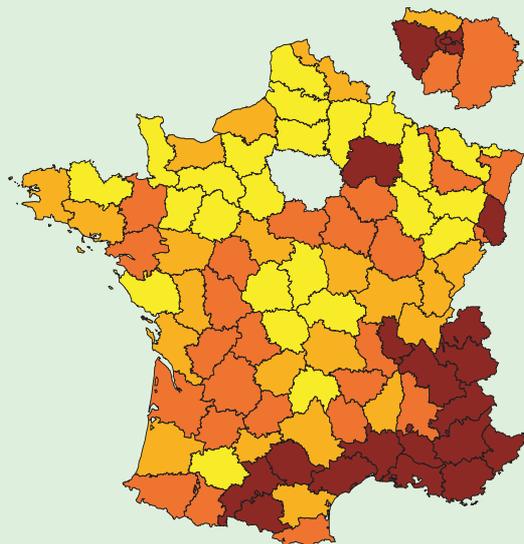
* Les places des établissements multi-accueil sont ici ventilées en fonction du mode de garde pour lequel elles sont utilisées.

Champ • France métropolitaine. Sources • Enquêtes PMI, DREES.

Répartition géographique du nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005

■ CARTE 1

Nombre de places d'accueil collectif



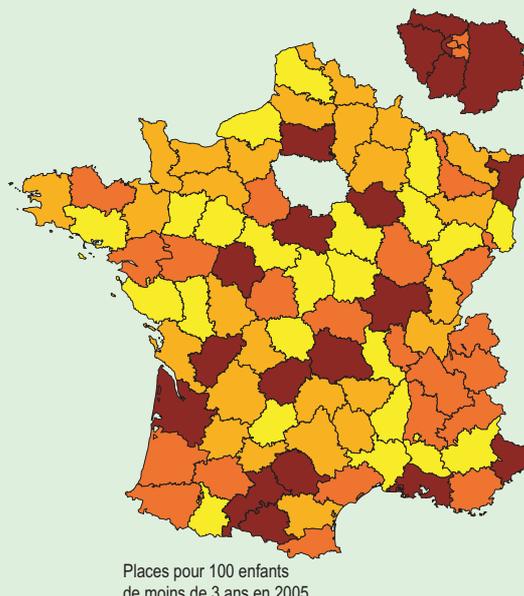
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005

2 - 6	(24 départements)
6 - 8	(22 départements)
8 - 11	(27 départements)
11 - 29	(23 départements)

Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2005, DREES.

■ CARTE 2

Nombre de places en crèche familiale



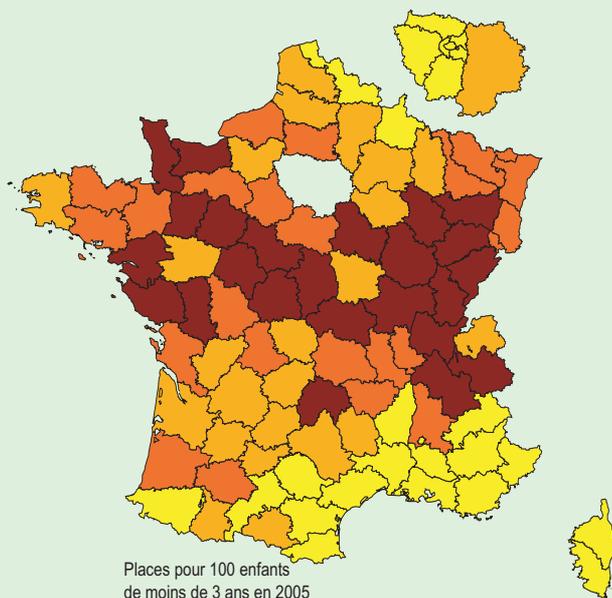
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005

0 - 1	(25 départements)
1 - 2	(26 départements)
2 - 3	(25 départements)
3 - 11	(20 départements)

Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2005, DREES.

■ CARTE 3

Nombre de places auprès des assistantes maternelles employées directement par des particuliers



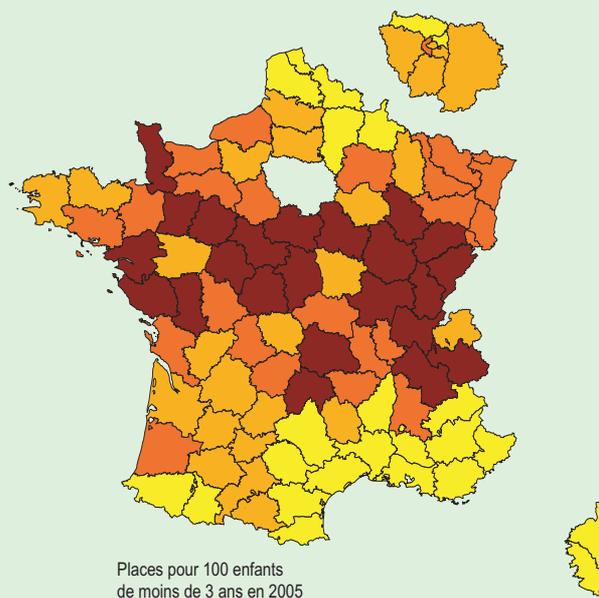
Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005

3 - 22	(25 départements)
22 - 34	(24 départements)
34 - 44	(23 départements)
44 - 77	(24 départements)

Champ • France métropolitaine. Sources • IRCEN-Enquête PMI 2005, DREES.

■ CARTE 4

Nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistantes maternelles)



Places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005

18 - 36	(23 départements)
36 - 44	(26 départements)
44 - 54	(24 départements)
54 - 82	(23 départements)

Champ • France métropolitaine. Sources • Enquête PMI 2005, DREES.

dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse.

En revanche, des départements situés dans le nord de la France, tels le Pas-de-Calais et les Ardennes, connaissent une situation simultanément défavorable pour ces trois modes de garde.

Au total, l'ensemble des trois modes de garde (accueil collectif, crèches familiales et assistantes maternelles employées directement par des particuliers) permettent d'offrir en moyenne 43 places d'accueil hors du domicile des parents pour 100 enfants de moins de 3 ans, dont les deux tiers chez des assistantes maternelles directement rémunérées par la famille (carte 4).

Les départements les moins bien pourvus en capacité d'accueil hors du domicile des parents (moins de 36 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situent dans le nord de la France (frontière belge), au sud (littoral méditerranéen) et en Île-de-France. Les départements les mieux dotés (54 places ou plus pour 100 enfants de moins de 3 ans) se situent, quant à eux, dans la zone centrale du pays, des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes jusqu'en Franche-Comté et Rhône-Alpes. ■

■ Pour en savoir plus

- Observatoire national de la petite enfance, 2006, *L'accueil du jeune enfant en 2005 - données statistiques*, novembre, Caisse nationale des allocations familiales.
- Blanpain N., 2006, « Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans », *Études et Résultats*, n° 497, juin, DREES.
- Chastenet B., 2006, « L'accueil collectif et en crèche familiale des enfants de moins de 6 ans en 2004 », *Document de travail*, n° 95, avril, DREES.
- Chastenet B., 2005, « L'accueil collectif et en crèche familiale des enfants de moins de 6 ans en 2004 », *Études et Résultats*, n° 446, décembre, DREES.
- Chastenet B., 2004, « Le personnel technique des services sanitaires et sociaux et services conventionnés des conseils généraux et des DDASS de 1996 à 2001 », *Document de travail*, n° 58, octobre, DREES.
[Ce document permet d'appréhender notamment la proportion du personnel médical, paramédical, social et éducatif affecté au service départemental de PMI et de ses services conventionnés.]
- Algava E., Ruault M., 2003, « Les assistantes maternelles : une profession en développement », *Études et Résultats*, n° 232 avril, DREES.
- Daniel A., Ruault M., 2003, « Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002 », *Études et Résultats*, n° 235, avril, DREES.
- Le Corre V. (coordinatrice des travaux), 2000, « Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », *Document de travail*, n° 1, juin, DREES.